

du 08 juin 2017

portant révision des articles 84
et 173 de la Constitution du 25
novembre 2010.

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,
L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :**

Article premier : Les dispositions des articles 84 et 173 de la Constitution du 25 novembre 2010 sont révisées ainsi qu'il suit :

Article 84 (nouveau) : Les députés sont élus au suffrage universel, libre, direct, égal et secret.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale, les nigériens des deux (2) sexes, âgés de vingt et un (21) ans au moins et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les listes des partis politiques, des groupements de partis ainsi que celles des candidats indépendants doivent obligatoirement compter, au moins, 75% de candidats titulaires, au moins, du brevet d'études du premier cycle (BEPC) ou de son équivalent et 25%, au plus, de ceux ne remplissant pas cette condition.

Dans ce quota, les circonscriptions spéciales sont intégrées dans les régions dont elles relèvent.

Une loi organique fixe le nombre des membres de l'Assemblée nationale, l'indemnité des députés et leurs avantages, leurs conditions d'éligibilité, le régime

des inéligibilités et des incompatibilités, les modalités du scrutin ainsi que les conditions dans lesquelles il est pourvu au siège vacant d'un député.

Article 173 (nouveau) : L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République et aux membres de l'Assemblée Nationale.

L'initiative de révision de la Constitution par le Président de la République est transmise à l'Assemblée nationale par le Gouvernement.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : La présente loi est publiée au Journal Officiel de la République du Niger et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Niamey, le 08 juin 2017

Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions

BARKAÏ ISSOUF

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général Adjoint
du Gouvernement

YAHAYA CHAIBOU